

Principe :

Quand tu declares tes revenus, le fisc déduit automatiquement 10 % pour couvrir tes frais professionnels. En optant pour les **frais réels, tu déduis tes dépenses réelles à la place**. Pour les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel cette option permet très souvent de payer moins d'impôts !

Pour être déductibles, tes dépenses doivent être **nécessaires à ton activité professionnelle, payées dans l'année fiscale et justifiées** (factures, quittances, attestations...).

Déductions forfaitaires :

Pour les artistes, certaines dépenses spécifiques sont éligibles à des **déductions forfaitaires** (14 % et/ou 5 %). Mais si tes dépenses réelles dépassent le forfait, tu peux les déduire pour leur montant réel à la place. Les deux forfaits sont indépendants : tu peux utiliser les deux, un seul, ou aucun.

D'autres frais non couverts par ces forfaits sont déductibles en plus des forfaits (la liste complète se trouve dans la suite de ce guide).

Base de calcul :

Les forfaits de 14 % et 5 % s'appliquent sur ta rémunération nette annuelle en tant qu'artiste (plafonnée à 145 500€). Si tu es **intermittent du spectacle**, cette base inclut également tes indemnités chômage. Si tu exerces une **activité d'enseignement artistique à titre accessoire**, elle inclut aussi tes revenus d'enseignement. En revanche, si l'enseignement est ton **activité principale**, les forfaits ne s'appliquent qu'à tes seuls revenus artistiques.

◆ Enregistre toutes tes dépenses dans DéclaArt ◆

En fonction de ton profil, DéclaArt fait les calculs à ta place pour que tu paies le moins d'impôts, conserve tes justificatifs et te fait gagner du temps comme de l'argent !

FORFAITS ARTISTIQUES

Forfait 14 %

Pour qui : Artistes musiciens, chorégraphiques, lyriques, solistes ou choristes.

Frais couverts :

- Amortissement des instruments de musique et des frais accessoires (entretien et assurance)
- Amortissement des matériels techniques à usage professionnel (matériel hi-fi, second instrument)
- Frais de formation : cours de danse, chant, solfège, pianiste répétiteur, langues pour le répertoire... (hors artistes musiciens)
- Frais médicaux liés directement à l'activité artistique (hors artistes musiciens)

Forfait 5 %

Pour qui : Artistiques dramatiques, lyriques, cinématographiques, chorégraphiques, musiciens, solistes ou choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre.

Frais couverts :

- Frais vestimentaires et de coiffure
- Frais de représentation
- Communications téléphoniques professionnelles
- Fournitures diverses (partitions, métronome, pupitre...)
- Frais de formation (hors artistes chorégraphiques, lyriques, solistes ou choristes)
- Frais médicaux spécifiques (hors artistes chorégraphiques, lyriques, solistes ou choristes)

LISTE DES DÉPENSES DÉDUCTIBLES

1. AMORTISSEMENT - INSTRUMENTS, MATÉRIEL TECHNIQUE & ACCESSOIRES

● Instrument de musique

Amortissement de l'instrument (dépréciation annuelle sur la durée d'usage).

Frais d'entretien et d'assurance de l'instrument.

Couvert par le forfait 14 %

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Amortissement Instrument de musique, Matériel technique, et Accessoires** ».

● Intérêts d'un instrument acheté à crédit

Les intérêts annuels afférents à un instrument acheté à crédit et utilisé pour des raisons professionnelles sont déductibles au prorata de l'utilisation professionnelle.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

● Matériel technique & accessoires

Amortissement du matériel informatique, sono, platines, hi-fi pro, second instrument...

Couvert par le forfait 14 %

◆ DéclaArt :

- A enregistrer dans la catégorie « **Amortissement Instrument de musique, Matériel technique, et Accessoires** ».
- Usage mixte pro/perso : déduit uniquement la fraction professionnelle et note le pourcentage dans la case commentaire.

2. COMMUNICATION

● Communications téléphoniques et numériques

Téléphone, internet, abonnements de communication à usage professionnel.

Couvert par le forfait 5 %

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Communication** ».

Usage mixte pro/perso : déduit uniquement la fraction professionnelle et note le pourcentage dans la case commentaire.

3. DÉPLACEMENT (BARÈME KILOMÉTRIQUE)

● Kilométrage - barème kilométrique

Déplacement professionnel en voiture, moto, scooter ou cyclomoteur.

Le barème kilométrique couvre : dépréciation, carburant, assurance, entretien, achat des casques et protections.

Si la distance Domicile ↔ Travail > 40 km : il faut justifier d'une raison particulière (précarité d'emploi, conjoint près du domicile, santé, scolarisation...).

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Déplacement (Barème kilométrique)** ».

Enregistre ton véhicule une fois dans l'app. A chaque déplacement professionnel, note le kilométrage : DéclaArt calcule automatiquement le montant déductible selon le barème fiscal en vigueur.

● Péage, stationnement

Ces frais s'ajoutent au montant calculé via le barème kilométrique.

Seule la part correspondant aux trajets professionnels est déductible.

Frais de péage et de parking sur justificatifs.

◆ DéclaArt :

Dans la catégorie « **Déplacement (Barème kilométrique)** », en enregistrant un déplacement professionnel, tu peux ajouter des frais de péage et de stationnement.

● Intérêts d'un véhicule acheté à crédit

Les intérêts annuels afférents à une voiture achetée à crédit et utilisée pour des déplacements professionnels sont déductibles au prorata de l'utilisation professionnelle.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

4. FORMATION & DOCUMENTATION

● Formation

Cours, stages, masterclasses pour améliorer tes compétences professionnelles :

Cours de danse ou de chant, selon le cas, cours de piano, cours de solfège, honoraires de pianiste répétiteur, cours de langues étrangères pour les choristes lorsque leur répertoire le nécessite ...

Déductibles pour les salariés en activité et les demandeurs d'emploi inscrits.

- Couvert par le forfait 14 % pour artistes chorégraphiques, lyriques, solistes ou choristes.

- Couvert par le forfait 5 % pour artistiques dramatiques, cinématographiques, musiciens, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Formation** ».

● Documentation professionnelle

Ouvrages spécialisés, revues et publications professionnelles, bibliothèque professionnelle.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

● Frais pour l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification

Frais engagés pour améliorer ta situation professionnelle ou accéder à une autre profession.

Déductibles si tu es salarié ou demandeur d'emploi inscrit.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

● Logiciels

Logiciels : déductibles l'année du paiement (100 % si usage exclusif pro, au prorata sinon).

Abonnements SaaS professionnels : mêmes règles que les logiciels.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

5. FOURNITURES DIVERSES

● Fournitures professionnelles

Partitions, métronome, pupitre, papeterie professionnelle.

Fournitures de bureau, cartouches d'encre, matériel de bureau.

Tout consommable directement lié à l'exercice de ton activité.

Couvert par le forfait 5 %

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Fournitures diverses** ».

6. FRAIS MÉDICAUX

• Frais médicaux liés à l'activité artistique

Frais médicaux restant à charge :

Soins de kinésithérapie, d'ostéopathie ou d'acupuncture, soins dentaires, notamment de prothèse, frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales et, plus généralement, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle ;

Les frais médicaux courants (généraliste) ne sont pas déductibles.

- Couvert par le forfait 14 % pour artistes chorégraphiques, lyriques, solistes ou choristes.
- Couvert par le forfait 5 % pour artistes dramatiques, cinématographiques, musiciens, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Frais médicaux** ».

7. HABILLEMENT & COIFFURE

• Vêtements et coiffure professionnels

Tenues spécifiques : costumes scéniques, collants, justaucorps, pointes, uniformes.

Frais d'entretien des tenues professionnelles (blanchissage si activité salissante).

Coiffure liée à des représentations scéniques ou tournages.

Les vêtements de ville portables hors travail ne sont jamais déductibles.

Couvert par le forfait 5 %

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Habillement / Coiffure** ».

8. LOCAL PROFESSIONNEL À DOMICILE

Si ton employeur ne fournit pas de bureau adapté, tu peux dédier une pièce de ton logement (en tout ou partie) à ton activité. C'est souvent le cas pour les artistes et les techniciens du spectacle.

Toutes les dépenses des locaux sont déductibles au prorata : $\frac{\text{superficie pro}}{\text{superficie totale du logement}}$.

◆ DéclaArt :

Enregistre ton local une fois dans l'app. Pour chaque dépense, note le montant total payé. DéclaArt calcule automatiquement le prorata.

• Loyer ou intérêts d'emprunt

Locataire : loyer.

Propriétaire : intérêts d'emprunt immobilier.

Le prix d'achat et l'amortissement du bien ne sont pas déductibles.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Local professionnel** ».

• Charges de copropriété

Charges de copropriété : charges communes, frais de syndic, etc.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Local professionnel** ».

• **Entretien, réparation & amélioration**

Travaux d'entretien et de réparation de la pièce professionnelle.

Dépenses d'amélioration (peinture, isolation, câblage...).

Grosses réparations.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Local professionnel** ».

• **Dépenses à caractère locatif**

Frais de nettoyage, gardiennage, ramonage.

Électricité, chauffage, eau.

Primes d'assurance habitation.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Local professionnel** ».

• **Dépenses d'agencements**

Aménagements spécifiques à ta profession : insonorisation, rangements sur mesure, câblage technique...

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Local professionnel** ».

• **Impôts locaux**

Impôts locaux de l'année : taxe foncière, taxe d'habitation (si applicable).

Taxes annexes : enlèvement des ordures, balayage, taxes régionales ou communales.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Local professionnel** ».

9. REPAS

• **Repas pris hors domicile**

Déductible si ton activité t'empêche de rentrer déjeuner chez toi.

Montant déductible = prix du repas payé – valeur d'un repas au foyer (5,45 € en 2025 - montant révisé chaque année)

Si tu utilises un ticket-restaurant : déduire la part employeur.

◆ DéclaArt :

- A enregistrer dans la catégorie « **Repas** ».

- Sans justificatifs détaillés ET s'il n'y a pas de cantine sur ton lieu de travail : forfait admis de 5,45 € par repas. (valeur 2025)

10. REPRÉSENTATION

• **Frais de représentation professionnelle**

Dépenses pour entretenir ou développer des relations professionnelles (invitations, cadeaux professionnels, repas...).

Le fisc examine ces frais attentivement : chaque dépense doit être directement liée à ton activité, avec une justification précise.

Couvert par le forfait 5 %

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Frais de représentation** ».

11. AUTRES FRAIS PROFESSIONNELS

• Cotisations syndicales & assurance professionnelle

Primes d'assurance de responsabilité professionnelle : déductibles si liées à l'activité.

Cotisations syndicales : déductibles en frais réels pour leur montant réel.

En optant pour les frais réels, tu perds le crédit d'impôt de 66 % (art. 199 quater C du CGI) - compare les deux options.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

• Frais de déménagement

Déductibles en cas de changement obligatoire de résidence pour un nouvel emploi.

Hors dépenses de réinstallation du foyer (mobilier, ameublement...).

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

• Frais de double résidence

Si tu résides loin de ton domicile pour raisons pro :

- Loyer et charges du 2ème logement
- Frais de nourriture supplémentaires
- Déplacements entre les deux résidences
- Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la 2ème résidence.

Non déductible si l'éloignement répond à des convenances personnelles.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

• Frais de recherche d'emploi

Pour demandeurs d'emploi et salariés changeant volontairement d'emploi.

Frais de correspondance, déplacements pour entretiens, photos pro, CV, inscription à des annuaires professionnels.

Artistes intermittents : frais liés à la recherche de leurs emplois successifs.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

• Frais de transport (hors barème kilométrique)

Train, bus, métro, taxi, avion pour des trajets professionnels.

Frais de covoiturage : montant versé par le passager au conducteur pour les trajets domicile-travail. Sur justificatifs.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

• Frais en déplacement professionnel

Totalité des frais (transport, nourriture, hébergement) lors de déplacements professionnels (tournées, représentations hors lieu habituel de travail, etc.).

Si ton employeur verse des indemnités de défraiement non imposables (tournées, casinos, théâtres municipaux) : ne pas déduire les dépenses couvertes par ces indemnités.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

• Frais, droits et intérêts des emprunts

Emprunts contractés pour acquérir des parts ou actions d'une société dans laquelle tu exerces ton activité professionnelle principale.

Intérêts déductibles plafonnés à 3x la rémunération annuelle.

Cas peu fréquent en pratique pour les artistes intermittents.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».

• Matériel, outillage, mobilier de bureau

Biens (meubles y compris) utilisés pour l'exercice de la profession, dont la valeur unitaire hors taxe ne dépasse pas 500€.

Si un bien se compose de plusieurs éléments qui peuvent être achetés séparément (ex : meubles de rangement modulables), la limite de 500 € est pour le prix global de ce bien et non la valeur de chaque élément.

◆ DéclaArt :

A enregistrer dans la catégorie « **Autres frais professionnels** ».